

SÉANCE DU 23 JANVIER 2018

Le vingt-trois janvier deux mille dix-huit, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire et sous la présidence de Monsieur André ANNEQUIN, premier adjoint, en remplacement de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire, empêché.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIE, DEPLAGNE, LELONG, MOUNIER, PACCARD, ROSTAING.

Absents : \

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Madame DEPLAGNE), BROCHARD (a donné pouvoir à Monsieur LELONG), BUISSON (a donné pouvoir à Madame PACCARD), FOURNIER (a donné pouvoir à Madame BUTTIN), GUEUGUE, GUICHERD (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN), MONIN (a donné pouvoir à Madame BATTIER), VALIENTE-JACQUET (a donné pouvoir à Madame BEL-SICAUD), VERT (a donné pouvoir à Monsieur CECILLON)

Madame BEL-SICAUD a été nommée secrétaire de séance.

Les comptes rendus des réunions de Conseil Municipal du 14 novembre 2017 et du 12 décembre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Vente terrain communal – avis des domaines-

Vu la délibération du 26/04/2012 fixant le mandat de vente pour terrain communal – agence immobilière premium habitat implantée sur la commune de Cessieu

Vu la délibération D-2017-10 du 21/03/2017 approuvant le projet de vente des parcelles concernées AE 449 et AE 446 et approuvant la division de la parcelle AE 449

Vu la proposition de vente de l'agence immobilière premium habitat

Monsieur ANNEQUIN rappelle au conseil municipal les délibérations qui ont été prises en 2012 et 2017 concernant les terrains référencés suite à la division AE 539 (773 m²), AE 537 (698m²) et AE 446 (547 m²).

La première estimation effectuée par le service des Domaines était de 175 000 € pour environ 2000 m² et seulement 650 m² de surface constructible.

Il rappelle que le coût d'achat de ce terrain était alors le suivant : 137 200,00 € + Division de propriété Bornage - relevé topographique : 819,26 € + Honoraires achat terrain : 2 040,05 €.

Monsieur ANNEQUIN dit qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour prendre en compte le nouvel avis des domaines, daté du 20/12/17, où la valeur vénale des parcelles AE 539 (773 m²), AE 537 (698m²) et AE 446 (547 m²) est estimée à 95 000€.

Monsieur ANNEQUIN explique que le prix de vente net vendeur de 80 000 € pour ce terrain reste inchangé par rapport à la délibération du 21 mars 2017.

Monsieur ANNEQUIN propose donc aux membres du Conseil municipal de valider l'avis des domaines du 20/12/17 et d'autoriser la vente des parcelles ci-dessus référencées pour un montant net vendeur de 80 000 €, étant précisé qu'il s'agit de la meilleure offre d'achat depuis la dernière estimation des domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, c'est-à-dire,

21 voix pour

0 abstentions

0 voix contre

- **VALIDE** le nouvel avis des domaines, daté du 20/12/17, où la valeur vénale des parcelles AE 539 (773 m²), AE 537 (698m²) et AE 446 (547 m²) est estimée à 95 000€

- **APPROUVE** le projet de vente des parcelles concernées visées ci-dessus situées sur la Commune de Cessieu rue du Champ de Mars pour un montant de 80 000 € net vendeur

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec les VDD de mise à disposition pour l'installation d'antennes pour la télérelève des compteurs d'eau potable

Monsieur ANNEQUIN explique que le service eau et assainissement de la communauté de communes des Vals du Dauphiné demande l'autorisation de mettre en place sur la Commune au niveau de 4 emplacements, des antennes de Télérelève des compteurs d'eau potable. Une convention, d'une durée initiale de 3 ans, est nécessaire pour définir précisément les modalités et les conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné pour l'installation d'antennes pour la télérelève des compteurs d'eau potable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, une convention de mise à disposition avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné pour l'installation d'antennes pour la télérelève des compteurs d'eau potable qui définit précisément les modalités et les conditions d'installation des équipements techniques sur les sites la Commune de Cessieu ; les conditions dans lesquelles la communauté de communes des Vals du Dauphiné interviendra sur les installations, l'exploitation de ces équipements, les responsabilités.

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le SMABB

Vu la délibération D/2014-25 du 4 avril 2014 concernant la désignation des délégués communaux au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre

Monsieur ANNEQUIN explique que la communauté de communes des Vals du Dauphiné dont fait partie la commune de CESSIEU est rentrée en représentation-substitution au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre depuis le 1^{er} janvier 2018 au titre de la compétence GEMAPI. La commune reste adhérente au SMABB au titre des missions hors GEMAPI Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre est administré par un Comité Syndical, avec un président et composé de 87 délégués titulaires et 13 conseillers départementaux, 44 communes sont adhérentes.

Monsieur ANNEQUIN rappelle que les délégués communaux, désignés par la délibération du 4 avril 2014, Messieurs BROCHARD et ANNEQUIN ont été désignés par les Vals du Dauphiné pour représenter la communauté de communes.

De ce fait, Monsieur ANNEQUIN explique qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant conformément aux statuts de ce syndicat pour représenter la commune et siéger au comité syndical du SMABB le plus rapidement possible.

Il rappelle qu'en vertu des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il répond aux questions posées.

Monsieur ANNEQUIN demande aux membres du Conseil Municipal qui se porte candidat pour représenter la Commune à ce Syndicat.

Délégué titulaire : Madame DEPLAGNE Véronique s'est portée candidate.

Après scrutin secret uninominal à la majorité absolue, Madame DEPLAGNE Véronique a été élue au 1^{er} tour délégué titulaire par 21 voix (nombre votants : 21).

Délégué suppléant : Madame BEL-SICAUD Maryline s'est portée candidate.

Après scrutin secret uninominal à la majorité absolue, Madame BEL-SICAUD Maryline a été élue au 1^{er} tour délégué suppléant 21 voix (nombre votants : 21).

Madame DEPLAGNE Véronique est élue en qualité de délégué titulaire au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre et Madame BEL-SICAUD Maryline en qualité de délégué suppléant.

4. Créations/suppressions de postes et mise à jour du tableau des emplois

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur ANNEQUIN informe le Conseil Municipal qu'un agent du service périscolaire actuellement à temps non complet (22/35) intervient pour la gestion du logiciel périscolaire en plus de ces missions principales (restaurant scolaire, garderie périscolaire, animation,...) et qu'il est donc nécessaire que cet agent soit nommé à temps complet. Il propose donc :

*** de supprimer à compter du 1^{er} février 2018 :**

un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35),

*** de créer à compter du 1^{er} février 2018 :**

un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

*** d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/05/2017	27.75/35	1	0	1
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0

Adjoint Administratif	07/02/2017	18/35	1	0	1
Brigadier Chef Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	02/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	23/01/2018	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30/05/2017	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	06/07/2016	31/35	1	0	1
Adjoint Technique	26/03/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
Adjoint Technique	27/09/2010	35/35	1	0	0
Animateur	26/01/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0
			24	0	7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**
 - * **la suppression à compter du 1^{er} février 2018 :**
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35),
 - * **de créer à compter du 1^{er} février 2018 :**
- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Autorisation de recrutement d'agents saisonniers pour l'animation au centre de loisirs

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2007- Article 2- modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2015 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme

Vu la délibération n° D/2015-03 du 13 janvier 2015 autorisation le recrutement d'agents saisonniers pour l'animation au centre de loisirs et dans le cadre du temps d'accueil périscolaire

Monsieur ANNEQUIN informe le conseil municipal, que pour l'animation au centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer le service.

Monsieur ANNEQUIN propose au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 (3-2°) de la loi du 26 janvier 1984 précité.

Pour les animateurs du centre de loisirs, les candidats devront justifier du diplôme BAFA ou équivalent (liste des diplômes équivalents au BAFA a été modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2015 visé ci-dessus).

La rémunération est fixée de la manière suivante :

- Pour les animateurs au centre de loisirs sur la base de :
- 70 euros par jour par animateur titulaire du diplôme BAFA ou équivalent,
- 45 euros par jour par animateur stagiaire ou équivalent ou étudiant en cours de formation diplômante par rapport à l'arrêté du 1^{er} octobre 2015,
- 35 euros par jour par animateur non diplômé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, d'autoriser le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 (3-2°) de la loi du 26 janvier 1984.

- APPROUVE la rémunération des animateurs ci-dessous selon la liste des équivalents BAFA modifié par arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2015 :

Pour les animateurs au centre de loisirs sur la base de :

- **70 euros par jour** par animateur titulaire du diplôme BAFA ou équivalent,
- **45 euros par jour** par animateur stagiaire BAFA ou équivalent ou étudiant en cours de formation diplômante par rapport à l'arrêté du 1^{er} octobre 2015,
- **35 euros par jour** par animateur non diplômé,

- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° D/2015-03 du 13 janvier 2015

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Primitif 2018, chapitre 012, article 6413.

6. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention d'objectifs et de financement de la caf pour le centre de loisirs suite aux changements des rythmes scolaires

Monsieur ANNEQUIN propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant à la convention unique initiale d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Cessieu. Cet avenant définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil extrascolaire des mercredis.

Monsieur ANNEQUIN donne lecture de la convention et répond aux questions posées quant au contenu de celle-ci et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou en cas d'empêchement, les adjoints, un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF unique initiale pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Cessieu.
- **DIT** que l'avenant à la convention CAF sera annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, les adjoints, de l'application de la présente délibération.

7. Questions diverses

- Décisions

Monsieur ANNEQUIN informe le conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en décembre et janvier à partir de 5000 € HT

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. FAUROBERT et Mme EMPTAZ-COLOMB à Mme PONCET et M. BOUVIER-PATRON pour un bien situé 12A chemin de la Peau de Loup
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. BRON Lionel à M. BERTHELOT et Mme DEBIEZ pour un bien situé chemin du Geay
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des CTS CLAVEL à M. NOEL et Mme CATAFORT pour un bien situé impasse des Alouettes
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente des CTS CLAVEL à M. et Mme VELLAY-PILOZ pour un bien situé impasse des Alouettes
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme LAZORKO d'un bien situé 1 impasse du Perley
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de SCI VILMAN à Mme COUZON pour un bien situé 6 montée des Balmettes
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de SCI VILMAN à M. PUY et Mme JEGOUX pour un bien situé 6 montée des Balmettes

- Travaux assainissement

Monsieur ANNEQUIN fait un point sur les travaux d'assainissement reliant la station Epur'Vallons à Coiranne-Vachères, les entreprises ont recommencé à travailler sur le chantier : Fournier sur la Route de Sérézin et Gonin sur la voie romaine. Au poste de refoulement un raccordement doit être effectué par EDF.

Monsieur ANNEQUIN explique qu'un contrôle est effectué après chaque tronçon : contrôle de mise sous pression à l'air, si cela s'avère insatisfaisant, ils doivent refaire la partie concernée.

- PLU

La commune ainsi que certains élus ont été interpellés par des propriétaires de terrains classés non constructibles au dossier du PLU, approuvé en avril 2017.

- Nouveau commerce

Monsieur ANNEQUIN informe qu'un nouveau commerce va ouvrir prochainement ses portes dans le bâtiment commercial (anciennement assurance Franco) au bord de la RD 1006 pratiquement en face de l'agence postale. Il s'agit d'un tatoueur.

- Contraventions

Plusieurs élus ont été interpellés par des habitants qui ont été verbalisés par l'agent de surveillance de la voie publique de la Commune pour un stationnement gênant notamment devant les commerces.

Les élus rappellent que les propriétaires des appartements à proximité des commerces ne doivent pas stationner devant les commerces ou sur la voie publique.

Une réflexion doit avoir lieu au sujet des parkings constamment complets, seront étudiées des solutions notamment réserver des places à horaires limités destinées au stationnement des clients des commerces.

- Travaux terrain de foot

Un élu demande si le terrain de foot va être rénové (devis Parcs et sports), afin de prévoir l'arrêt des matchs nécessaire le temps des travaux.

Monsieur ANNEQUIN répond que cela sera étudié au moment du budget et l'association de foot sera informée de la décision.

- Cessieuthon

Monsieur CORONT-DUCLUZEAU informe le conseil municipal de la somme récoltée pour le Téléthon organisé à Cessieu : 16370 € (2ème commune de l'Isère).

- Ligne de trésorerie

Monsieur ANNEQUIN informe les conseillers municipaux que 250 000 € ont été utilisés sur la ligne de trésorerie en fin d'année 2017 afin de régler les travaux de la voie mode doux et en attendant le versement de la subvention départementale et régionale.

Dates des prochains conseils municipaux : le 27 février et le 20 mars.

Fin de séance 20h20